



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Service eau-environnement
Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche**

**Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral
fixant un plan de chasse qualitatif de l'espèce «CERF ÉLAPHE »,
pour la campagne cynégétique 2024 - 2025**

Note de présentation

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement et en application des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement,

le projet d'arrêté préfectoral fixant un plan de chasse qualitatif de l'espèce « cerf élaphe » pour la campagne cynégétique 2023-2024 est soumis à la consultation du public pendant au moins 21 jours, du 28 mars 2024 au 17 avril 2024 inclus.

Les observations peuvent être formulées par voie postale ou électronique aux adresses indiquées en bas de page.

Contexte réglementaire

Les plans de chasse tendent à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L.122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Sarthe prévoit la mise en place d'un plan de chasse qualitatif « cerf élaphe » dans l'objectif de faire vieillir les populations de cerfs mâles.

Conformément au code de l'environnement, les plans de chasse sont répartis par unité de gestion afin de faciliter les attributions du plan de chasse grand gibier. L'harmonisation des unités de gestion proposée par la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe entre les différentes espèces du plan de chasse grand gibier et du plan de gestion petit gibier est reconduite pour la campagne cynégétique 2024-2025.

En application de l'article R. 425-12 du code de l'environnement, le préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la fédération départementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Dispositions du projet d'arrêté préfectoral

A la demande de la fédération départementale de la chasse, l'article 1 du l'arrêté préfectoral 2023-2024 est modifié comme suit.

La disposition prévoyant d'utiliser le bracelet CEF destiné à marquer les animaux de sexe femelle pour le marquage des animaux JCB mâles ou femelles de moins d'un an, qu'à partir du 15 janvier, pour les unités de gestion n°20 Pontvallain (20a et 20b), Vibraye (13 a et 13b) et Loudon (12b) est supprimée.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral restent inchangées.

Participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral fixant un plan de chasse qualitatif de l'espèce « cerf élaphe » pour la campagne cynégétique 2023-2024 est soumis à la participation du public **du 28 mars 2024 au 17 avril 2024 inclus**.

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe
<https://www.sarthe.gouv.fr/Publications/Consultations-et-enquetes-publiques/Departement-de-la-Sarthe/2024>
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

Les observations du public reçues dans le cadre de la présente consultation seront transmises aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.